

Compte rendu de la CSS du 15 avril 2019
Lieu : Sous-Préfecture de Lodève

Présents : feuille de présence en pièce jointe

° _ ° _ ° _ ° _ ° _ ° _ ° _ °

M le Sous-Préfet ouvre la séance en indiquant l'ordre du jour et en rappelant l'absence de CSS depuis 3 ans. Le bilan de l'installation prendra donc en compte cette période. Il excuse l'absence de l'entreprise VMITP suite à un décès. Il donne la parole à l'exploitant pour la présentation du bilan d'exploitation de l'ISDND.

M. Tajan, responsable traitement du Syndicat Centre Hérault, présente ce bilan à l'aide d'un diaporama (voir pièce jointe).

Mme Vanel (ARPE) précise que pour les odeurs, plusieurs remontées ont été effectuées en 2017. M. Tajan précise que seules les remarques faites au SCH ont été indiquées. Il est précisé que le numéro du responsable traitement est accessible pour toutes remontées de ce type.

M. Losse indique que l'origine des odeurs est à chercher dans la collecte des bacs biodéchets où il fait remonter des problèmes de collecte de ces bacs (absence de collecte, collecte simultanée bacs verts – bacs gris)

M. Saintpierre ajoute que les odeurs sont aussi fonction de la météo (vents, pluie...) et des biodéchets encore trop présents dans les déchets résiduels.

M. Labelle complète ces éléments en précisant que le suivi des odeurs est difficile et que ces phénomènes et leur perception dépendent également des horaires, cependant des moyens existent pour améliorer les situations (efficacité des captages, identification des diffusions parasites, ...). La matière organique est bien à l'origine des principaux impacts (récupération des lixiviats et des biogaz qui en sont issus).

M. Losse : Il y a des odeurs au Mas Lavayre et si l'efficacité de la collecte des biodéchets était meilleure, il y aurait moins d'odeurs. Il repose la question de l'organisation des collectes de bacs verts.

M. Saintpierre indique que sur la CC Vallée de l'Hérault il peut y avoir des collectes simultanées des deux flux sans pour autant qu'il y ait mélange en vue d'optimiser les tournées.

MM. Requi et Valette indiquent que des erreurs peuvent survenir mais que les consignes ne sont pas de collecter les biodéchets avec les déchets résiduels. Il ne faut pas hésiter à faire remonter ce type de problème au service de collecte.

Mme Vanel souhaite que soit étudié le passage à une collecte bi hebdomadaire l'été pour le bac vert

M. Losse répond que cela n'est nécessaire que dans le cas des bacs collectifs. Il demande ce qui est fait sur Lodève où la situation est selon lui « catastrophique ».

MM. Requi et Valette répondent que des efforts sont faits par les services pour faire face à cet incivisme tant au niveau communal qu'intercommunal. Des ambassadeurs du tri sont présents, la collecte des encombrants a été revue, une sensibilisation des habitants a été effectuée via les campagnes... On constate que les résultats sont en amélioration.

M. Saintpierre complète en indiquant que c'est sur la CCLL que l'on constate le plus d'efforts entrepris pour faire progresser les résultats. Tout le monde est conscient de la situation. Il insiste sur la nécessaire implication aux côtés des collectivités de l'ensemble des acteurs dont les associations. Parfois, le message passe mieux lorsqu'il vient d'associations que de collectivités. La loi et le Plan Régional poussent à la réduction des déchets et à une meilleure valorisation.

M. le Sous-Préfet insiste sur ce point et la nécessité que les associations s'impliquent sur le message de tri des déchets.

M. Losse pose la question de la mise en œuvre de la tarification incitative.

M. Saintpierre indique que cela fait partie du plan d'action du territoire pour diminuer les déchets et responsabiliser les citoyens. Il ajoute qu'il faudra faire attention à avoir un « tampon social » pour éviter que les plus démunis se retrouvent à payer plus tout en triant mieux.

La CC Vallée de l'Hérault suite à l'étude d'optimisation a acté la mise en œuvre de la tarification incitative à l'horizon 2021-2022.

La difficulté sera sur les centres-villes où des points collectifs resteront mais devront être intégrés (importance du mobilier urbain) sous forme de bacs enterrés comme au quai des Ormeaux où l'état de propreté est bien meilleur qu'ailleurs sur la ville, des abris-bacs équipés de lecteurs de badge ou des pavillons de tri par exemple.

Pour les biodéchets, les bio-seaux aérés avec des sacs biodégradables donnent de très bons résultats en terme de confort de collecte pour l'utilisateur (pas de jus, pas d'odeur).

M. Losse signale les dépôts fréquents d'encombrants au pied des points tri.

M. Saintpierre indique que l'incivisme est présent aux points tri et que cela engendre des difficultés à augmenter le parc pourtant nécessaire pour mettre en œuvre l'extension des consignes de tri (généralisation du tri à l'ensemble des emballages plastiques). Cette extension est prévue pour 2020 avec un partenariat avec la métropole de Montpellier dans l'attente de la réalisation d'un centre de tri commun à l'ensemble des collectivités de l'Ouest Hérault.

Les problèmes d'incivisme ou de non-respect des consignes engendrent aussi des conséquences sur l'ISDND (quantités, ...)

Mme Vanel demande ce qui est fait dans les écoles. Avec la tarification incitative cela représente deux leviers importants d'évolution des comportements.

M. Saintpierre répond que plus de 2 000 enfants ont été sensibilisés l'an dernier et que l'on peut penser que tous les élèves du primaire auront vu au moins une fois la

personne du Syndicat en charge des animations scolaires durant leur passage au primaire.

M. le Sous-Préfet propose de clore le débat sur les questions de tri et de revenir au sujet de la CSS en passant au second sujet sur les projets relatifs au site.

M. Saintpierre propose de présenter le film réalisé sur la stratégie du territoire.

A l'issue du film, il indique que le programme d'actions, outre les efforts de prévention et de tri, comporte la mise en œuvre d'une unité de stabilisation destinée à pré traiter les déchets résiduels avant enfouissement. L'objectif est de réduire les quantités (30 à 40 %) et d'améliorer la qualité de ce qui est enfoui (réduction de la charge organique donc de la production de biogaz et des nuisances potentielles). Le projet sera envisagé sur Aspiran sur le site du SCH au barycentre des lieux de production et en mutualisant les équipements déjà sur place.

Sur l'ISDND, en 2022, le 3^{ème} et dernier casier ne sera pas plein car moins de déchets que prévu ont été enfouis. Deux hypothèses se présentent :

- Soit le site est fermé (avec suivi trentenaire) et on exporte nos déchets avec pour conséquence un impact environnemental et économique (minimum 1 million d'euros)
- Soit le casier va jusqu'à son terme avant la fermeture du site sans nécessité d'investir puisque tous les équipements sont en place.

Les élus proposent de partir sur la seconde option afin de ne pas gaspiller la place disponible et éviter d'exporter nos déchets chez les voisins ou plus loin encore à des coûts prohibitifs.

Il ajoute que le Plan Régional réduit drastiquement la possibilité d'ouverture d'un nouveau site sur notre territoire. Il considère que les évolutions de capacités de stockage au court du temps répondent au besoin d'enfouissement si les objectifs de la loi sont tenus. Le problème réside d'une part dans la localisation de ces capacités situées plutôt à l'ouest de la Région Occitanie à plusieurs centaines de kilomètres ainsi que sur la trajectoire de réduction de l'enfouissement à court terme qui peut présenter le problème d'engorgement des sites existants.

En gardant la trajectoire actuelle de remplissage cela représente une prolongation de 5 à 6 ans. Cependant avec les nouveaux objectifs de la loi et du Plan Régional, le territoire devra réduire ses tonnages ce qui en tenant compte de ces obligations nouvelles amène à un remplissage du dernier casier au maximum 10 ans après l'échéance prévue.

Si le territoire ne respecte pas cela, il faudra exporter le surplus de déchets !

Les efforts sont donc à faire tant au niveau de la prévention et du tri que par la réalisation de l'unité de stabilisation.

M. Saintpierre ajoute qu'il a soumis l'idée aux élus qu'une compensation soit prévue pour les riverains directement concernés sur la commune du Bosc par la mise en œuvre d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de zone autour des hameaux de Saint Julien, Mas Lavayre et Saint Martin.

M. Losse indique que cette prise en compte des riverains va dans le bon sens mais qu'il ne faut pas que l'on considère acheter les riverains avec ça en cas de problème.

M. Saintpierre indique qu'il n'en est rien et qu'il s'agit bien d'une compensation permettant « d'adoucir » la gêne occasionnée par le site. Il ajoute que le projet porte sur une extension de la durée mais pas sur une augmentation de la capacité initiale autorisée qui reste la même.

M. Losse indique qu'il sera difficile de faire passer cela aux riverains qui se sont projetés sur une fermeture en 2022. Même s'il entend le fait de pouvoir poursuivre le casier existant, il est nécessaire d'avoir des garanties sur le fait que le site fermera bien à la fin de l'exploitation de ce 3^{ème} casier.

Mme Vanel rappelle l'historique de l'évolution du site et les différentes étapes notamment le contentieux qui a pu exister. L'exonération de TEOM est une bonne chose pour les riverains qui jusqu'à présent ont été négligés.

Elle est étonnée par la position du Plan Régional qui peut se traduire par la mise sur les routes de milliers de tonnes de déchets.

Qu'en est-il de la recherche de site sur notre territoire ?

M. Losse complète en indiquant qu'exporter ses déchets sur de longues distances est incompréhensible.

M. Saintpierre indique que la recherche de site a été effectuée et que des sites potentiels existent sur le territoire. Cependant, vu les premiers éléments du plan, cela paraît peu probable qu'un site soit ouvert sur notre territoire.

Il indique que si le site ferme en 2022 on devra exporter de grosses quantités de déchets à des coûts exorbitants pour le contribuable et avec un impact environnemental très important. Même dans le cas de la poursuite du site, il est nécessaire d'agir rapidement sur l'ensemble de la chaîne (prévention, tri, stabilisation) afin de maîtriser les conséquences de la fermeture à venir qui reste malgré tout du court terme.

M. Le Sous-Préfet demande à la DREAL son point de vue sur cette question

M. Labelle rappelle la prise en compte par le Plan Régional en cours d'élaboration des objectifs de la Loi (incitation à produire moins de déchets et à privilégier les filières de valorisation en limitant fortement l'enfouissement) et les conséquences possibles en terme de capacités de stockage nécessaires. Les aires de répartition sont en effet un des éléments à prendre en compte (Régionale, Départementale, ...). Il ajoute aussi que l'on assiste en ce moment à des phénomènes de limitation d'acceptation de déchets y compris par les sites privés sous la pression des Préfets et en vue de la préservation de leurs capacités.

Le projet du SCH sur la prolongation de la durée nécessitera un nouveau dossier d'autorisation puisqu'il s'agit d'une modification substantielle. Il ajoute que le dossier devra tenir compte des objectifs du Plan et que la demande ne paraît pas injustifiée.

M. le Sous-Préfet indique que l'objectif de la CSS n'est pas de trouver un consensus sur cette question. Il remercie M. Saintpierre pour avoir mis ce sujet de l'avenir à l'ordre du jour des élus malgré le calendrier électoral en soulignant la nécessité de parler de ce projet comme cela est fait aujourd'hui pour anticiper les échéances.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet lève la séance à 11h20.

° _ ° _ ° _ ° _ ° _ ° _ ° _ °